

MIROVA OBLI EURO

PROSPECTUS

EN DATE DU 16 AVRIL 2026

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

❑ **DENOMINATION :**

MIROVA OBLI EURO, ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou l'« OPCVM ».

❑ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français. Le FCP est un nourricier du Compartiment Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund (Action M/D (EUR)) de la SICAV Mirova Funds domiciliée au Luxembourg.

❑ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été créé le 4 décembre 2003 pour une durée de 99 ans.

❑ **DATE D'AGREMENT AMF :**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 14 décembre 2003.

❑ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Dénomination de parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs Concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
T	FR0010833228	Capitalisation	Euro	Part réservée à l'Offre OPTI FOLIO des Banques Populaires	Un dix-millième	Un dix-millième	100 euros
RC	FR0010028985	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiés aux particuliers	Un dix-millième	Un dix-millième	123,29 euros (le 4 décembre 2003)
RD	FR0010161612	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiés aux particuliers	Un dix-millième	Un dix-millième	VL FCP Fructidor (le 16 mars 2005)

❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL, LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International , 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Les documents relatifs au Compartiment maître Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund (Action M/D (EUR)) de la SICAV Mirova Funds domiciliée au Luxembourg, OPCVM de droit Luxembourgeois agréé par la CSSF, sont disponibles auprès de la société de gestion Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses.

Toute information supplémentaire peut également être obtenue auprès de votre conseiller habituel.

2 Acteurs

❑ **SOCIETE DE GESTION :**

Natixis Investment Managers International - Société Anonyme à Conseil d'administration de droit français dont le siège social est 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS. Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 22 mai 1990 sous le numéro GP 90-009.

❑ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :**

CACEIS BANK, par délégation de la société de gestion.

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR (ex. CECEI)

Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégués et sous délégués de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers – 92208 Neuilly sur Seine

❑ **COMMERCIALISATEURS :**

Agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et NATIXIS

La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « www.banquepopulaire.fr ».

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation de l'OPCVM. La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

❑ **DELEGATAIRES :**

Délégation comptable :

CACEIS Fund Administration

Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex
Son activité principale est, tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers, notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

Délégation de gestion financière :

Dénomination ou raison sociale : MIROVA

Forme juridique : société anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 02014 du 26 août 2002

Siège social : 59, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

❑ **CONSEILLERS :**

Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales :

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

- ◆ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

- ◆ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- ◆ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts.

Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par le délégataire de gestion financière.

Les informations sur la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote du délégataire de gestion financière sont disponibles sur le internet du délégataire de gestion financière www.mirova.com.

- ◆ Forme des parts : au porteur.
- ◆ Fractionnement de parts : les parts T, RC et RD sont fractionnées en dix-millièmes.

❑ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

La fin du premier exercice social est le dernier jour de bourse du mois de décembre 2004.

❑ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Les porteurs de parts peuvent supporter des impositions sur les revenus distribués ou lors de la cession des parts du FCP. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ainsi qu'aux plus

ou moins-values réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables qui prennent en compte la situation fiscale du porteur de parts, sa résidence fiscale ainsi que la juridiction des investissements effectués par le FCP. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

2 Dispositions particulières

❑ **CODES ISIN :**

Parts	Code ISIN
Parts T	FR0010833228
Parts RC	FR0010028985
Parts RD	FR0010161612

❑ **OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif de gestion du Fonds est le même que celui du compartiment maître Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund. Sa performance est celle de son maître, diminuée des frais de gestion propres au nourricier.

Rappel de l'objectif de gestion du compartiment maître Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund :

Ce Compartiment :

A un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 du Règlement SFDR)

Promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable

Les informations précontractuelles sur l'investissement durable de ce FCP, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.

L'objectif d'investissement du Compartiment maître Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund (le « Compartiment ») est d'investir dans des obligations qui génèrent des avantages environnementaux et/ou sociaux, à condition que cet investissement durable ne porte pas atteinte de manière significative à l'un quelconque des objectifs durables définis par la législation de l'UE et que les émetteurs sélectionnés suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment investira principalement dans des obligations, notamment des obligations libellées en euro, des obligations vertes, des obligations vertes et sociales et des obligations sociales émises par des émetteurs privés et publics tout en tenant compte systématiquement des considérations, Environnementales, Sociales et de Gouvernance (« ESG ») dans le but de surperformer l'indice Bloomberg Euro Aggregate 500MM (EUR Hedged) sur la période minimale d'investissement recommandée de 3 ans.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'indice de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. En pratique, le portefeuille du Compartiment est susceptible d'inclure des composants de l'Indice de Référence, mais le Gestionnaire Financier par Délégation a toute latitude pour sélectionner les titres composant le portefeuille dans les limites de la politique d'investissement du Compartiment. Cependant, le Compartiment ne vise pas à répliquer l'indice de référence et peut donc s'en écarter fortement.

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

Rappel de l'indicateur de référence du compartiment maître MIROVA EURO GREEN AND SUSTAINABLE BOND FUND :

L'indice de référence du Compartiment est l'indice Bloomberg Euro Aggregate 500MM Index

L'indice de référence ne vise pas à être cohérent avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment que le Gestionnaire Financier par Délégation vise à atteindre en appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-dessous.

□ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

Le Fonds MIROVA OBLI EURO est nourricier de Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund (Action M/D (EUR)), le Compartiment maître. L'investissement est investi en totalité dans le Compartiment maître et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du Compartiment maître :

1- LA STRATEGIE UTILISEE :

Le Compartiment investit principalement dans des obligations notées « investment grade »¹ et au moins 70 % de son actif net en titres de créance libellés en euros, parmi lesquels des obligations vertes, vertes et sociales ainsi que des obligations sociales émises par des sociétés, des gouvernements souverains et des agences gouvernementales.

Le Gestionnaire Financier par Délégation vise à construire un portefeuille diversifié de titres de créances basé sur des critères ESG et l'analyse fondamentale de la qualité et de l'évaluation de crédit. Pour de plus amples informations concernant l'objectif d'investissement durable du Compartiment, veuillez vous reporter à l'Annexe SFDR.

En outre, le Compartiment met également en œuvre une approche descendante et plus large sur les marchés à revenu fixe selon les vues macroéconomiques de l'équipe d'investissement.

Le Compartiment est investi par exemple dans :

- *Des obligations (obligations à taux fixe, obligations à taux variable),*
- *Des obligations indexées,*
- *Des titres de créance négociables (Euro Commercial Paper (ECP), Euro Medium Term Note (EMTN), bons du Trésor),*
- *des « covered bonds » cotés et autres obligations garanties considérées comme des obligations vertes, des obligations vertes et sociales et des obligations sociales par le Gestionnaire Financier par Délégation,*

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10% de son actif total en High Yield « titres à haut rendement » notées au minimum B+ par Standard & Poor's ou notation équivalente et pas plus 10 % dans des titres non notés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif total en obligations convertibles (hors obligations convertibles contingentes) et jusqu'à 10% de son actif total dans des obligations convertibles contingentes.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20% de son actif net en titres de créance émis ou garantis par des émetteurs ayant leur siège social dans des pays émergents.

Bien que cela ne soit pas essentiel à notre stratégie actuelle, le Compartiment pourra, en cas d'opportunités de marché, investir dans des titres émis par des émetteurs chinois (mais pas directement par le biais des marchés locaux) cotés sur un marché réglementé ou tout autre marché réglementé, et libellés dans des devises comprenant, sans limitation l'euro, le dollar américain et la livre sterling.

¹ Notation minimale BBB- de la part de Standard & Poor's, Baa3 de Moody's ou équivalente.

La notation applicable est la notation minimale selon S&P ou Moody's. La notation considérée sera la notation de l'émission. Si la notation de l'émission n'est pas disponible, la notation de l'émetteur sera appliquée.

Le Gestionnaire Financier par Délégation a l'intention de couvrir en euros la plupart des expositions de change autres que l'Euro. Le niveau de risque de change n'excèdera pas 10% de son actif net.

Stratégie d'investissement durable

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable, tous les titres sélectionnés font l'objet d'une analyse approfondie de leurs caractéristiques de durabilité et de gouvernance conduite par l'équipe de recherche dédiée du Gestionnaire Financier par Délégation (identification des opportunités durables, évaluation des pratiques ESG des émetteurs, activités de vote et d'engagement, recherche ESG et opinions sur la durabilité). Chaque opinion sur la durabilité contient une analyse des opportunités et des risques importants gérés par une entreprise.

Cette analyse aboutit à une opinion qualitative globale au regard de la réalisation des ODD de l'ONU. Mirova s'efforce de maximiser l'exposition aux sociétés ayant un impact positif sur les ODD tout en évitant les sociétés dont les activités ou les produits ont un impact négatif sur les ODD ou créent le risque de ne pas les atteindre.

De plus amples informations sur l'approche de Mirova pour atteindre l'objectif d'investissement durable sont disponibles sur <https://www.mirova.com/understand>.

Le processus d'investissement du Compartiment fait appel à une approche ISR sophistiquée et contraignante visant à privilégier des titres bien notés du point de vue ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques en matière de durabilité sur le rendement du portefeuille. Le Gestionnaire Financier par Délégation utilise les sources de données et méthodologies suivantes pour évaluer, mesurer et surveiller l'impact des investissements durables sélectionnés :

- la qualité ESG globale du portefeuille est constamment mesurée par rapport à l'Indice de Référence du Compartiment afin de s'assurer que le Compartiment a un profil de qualité ESG supérieur à celui de l'indice du marché global.

- Mirova prépare une analyse qualitative de durabilité pour chaque investissement. Cette analyse couvre l'ensemble du cycle de vie du développement du Compartiment, de l'extraction des matières premières à l'utilisation et à l'élimination par les consommateurs, et met l'accent sur les questions les plus pertinentes pour chaque investissement. Les principaux indicateurs défavorables spécifiques à chaque secteur sont systématiquement intégrés dans l'opinion sur la durabilité.

- Mirova évalue également chaque investissement à l'aide d'un indicateur physique portant sur le carbone, en évaluant à la fois les risques et les opportunités liés à la transition énergétique. Au niveau du portefeuille, les émissions globales induites et évitées sont prises en compte afin d'attribuer un niveau d'alignement avec les scénarios climatiques publiés par des organisations internationales telles que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ou l'Agence internationale de l'énergie. Pour plus d'informations sur la méthodologie utilisée, consultez le site <https://www.mirova.com/en/research/demonstrating-impact>

- Les investissements sont également évalués par rapport à des indicateurs spécifiques relatifs notamment à la diversité de genre et à l'emploi, comme indiqué dans le rapport mensuel de chaque Compartiment.

➤ **Pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable**

Lors de l'investissement et sur la durée de vie du Compartiment, le Gestionnaire Financier par Délégation évalue et surveille les indicateurs réputés indiquer l'existence d'un impact négatif majeur pour chaque secteur dans lequel nous investissons, comme décrit plus en détail sur notre site Internet <https://www.mirova.com/understand>. Les sociétés dont l'activité économique est considérée comme ayant un impact négatif important sur la réalisation d'un ou plusieurs ODD de l'ONU sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement. En outre, une liste d'exclusion stricte est appliquée pour les activités controversées, au regard notamment du Pacte mondial des Nations Unies, des lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Conscient que même les activités ayant un impact positif sur un ou plusieurs ODD de l'ONU peuvent créer un risque d'impact négatif sur d'autres ODD, le Gestionnaire Financier par Délégation s'engage aussi activement auprès des sociétés en portefeuille dans le but de réduire ce risque.

➤ **Description de la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille**

Mirova intègre des considérations de gouvernance dans son évaluation en matière de durabilité et effectue une recherche fondamentale détaillée pour évaluer des facteurs tels que la structure de

l'actionnariat, l'importance de la dispersion de l'actionnariat, l'historique de propriété, la composition du conseil d'administration, l'indépendance du président et du conseil d'administration, la qualité de la gestion, la communication financière, l'éthique commerciale, les politiques de rémunération et l'existence d'un engagement de haut niveau en matière de durabilité.

Veillez-vous reporter à la section « Description de l'analyse extra-financière et prise en compte des critères ESG » du Prospectus pour plus d'informations sur l'approche ISR et les considérations ESG.

Description de l'analyse extra-financière et pris en compte des critères ESG

Le Compartiment vise à investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2(17) du SFDR. Le pourcentage d'investissements durables est donc fixé à 90% de l'actif net du Compartiment.

Mirova, y compris sa société affiliée Mirova US LLC, est un gestionnaire financier qui se base sur des convictions et qui propose des solutions d'investissement combinant la recherche de performances financières et un impact environnemental et social.

L'approche ESG de Mirova consiste à identifier les sociétés parmi les émetteurs contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD de l'ONU) et a donc permis de développer des méthodologies d'analyse ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) exclusives adaptées à chaque catégorie d'émetteurs, afin de filtrer l'univers d'investissement concerné en conséquence. L'approche d'investissement durable mise en œuvre allie principalement des approches thématiques ESG systématiques et « Best-in-Universe », complétées par une approche d'exclusion sectorielle et la méthode du « calcul de l'engagement ».

Pour de plus amples informations concernant l'objectif d'investissement durable de chaque Compartiment, veuillez vous reporter à l'Annexe SFDR.

La philosophie de MIROVA est disponible sur le site Internet de Mirova : <https://www.mirova.com/en/research/understand>

Les Codes de transparence de MIROVA sont librement consultables sur le site Web de Mirova sous la section « Durabilité » : <https://www.mirova.com/en/sustainability>

1. Définition de l'univers d'investissement – analyse extra-financière

Notre processus d'investissement commence par une évaluation thématique de l'univers d'investissement composé de titres inclus dans l'Indice de Référence, le cas échéant, et de tous les autres titres/sociétés qui remplissent les critères d'investissement durable indiqués dans les Annexes SFDR de chaque Compartiment.

2. Méthodologie d'analyse ESG – analyse extra-financière

Une analyse extra-financière des sociétés est systématiquement réalisée, et couvre notamment les aspects ESG, selon une méthodologie exclusive développée par le Gestionnaire Financier par Délégation. Cette méthodologie d'analyse extra-financière vise à évaluer les impacts positifs et négatifs de chaque société par rapport à la réalisation des ODD de l'ONU. Elle implique notamment l'évaluation de chaque société au regard des trois critères extra-financiers ci-dessous :

<i>Environnemental</i>	<i>Social</i>	<i>De gouvernance</i>
<i>Impacts environnementaux de la production d'énergie,</i>	<i>Pratiques de santé et de sécurité des employés,</i>	<i>Alignement de la gouvernance de l'entreprise avec une vision à long terme</i>
<i>Conception environnementale</i>	<i>Droits et conditions de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement</i>	<i>Équilibre de la distribution de valeur</i>
<i>Recyclage.</i>		<i>Respect de l'éthique commerciale</i>

L'analyse ESG est réalisée sur la base des enjeux clés propres à chaque secteur. La recherche en investissement responsable (IR) pour Mirova et Mirova US LLC est menée par une équipe distincte entièrement dédiée à l'analyse de durabilité.

L'application de l'approche en matière de durabilité se traduit par une hausse de la notation par rapport à la notation moyenne de l'univers d'investissement après avoir éliminé au moins 20 % des titres les moins bien notés.

Pour de plus amples informations concernant la méthodologie d'analyse ESG de chaque Compartiment, veuillez vous reporter aux Annexes SFDR.

Limites méthodologiques

L'approche de l'analyse de durabilité repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs et vise à saisir leur niveau global de compatibilité avec la réalisation des ODD de l'ONU. Plusieurs limitations liées à la méthodologie utilisée, ainsi qu'à la qualité des informations disponibles sur ces questions, peuvent être identifiées.

L'analyse repose en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives fournies par les sociétés elles-mêmes et dépend donc de la qualité de ces informations. Bien qu'en constante amélioration, les rapports ESG des sociétés restent très hétérogènes.

Afin de rendre l'analyse aussi pertinente que possible, le Gestionnaire Financier par Délégation se concentre sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs examinés et sur l'ensemble de la société. Ces questions clés sont définies par secteur et sont régulièrement examinées. Elles ne sont toutefois pas exhaustives par définition.

Enfin, bien que la méthodologie d'analyse vise à intégrer des éléments prospectifs pour déterminer la qualité environnementale et sociale des sociétés sélectionnées, l'anticipation de la survenance de controverses reste un exercice difficile et peut entraîner une révision rétroactive de l'opinion du Gestionnaire Financier par Délégation sur la qualité ESG d'un actif.

L'approche ESG peut conduire à un biais dans la constitution du portefeuille.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :

Les informations relatives à la Taxonomie figurent dans les informations précontractuelles sur l'investissement durable, situées en annexe de ce prospectus.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des organismes de placement collectif

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous et, dans certaines circonstances (comme décrit ci-dessous), le Compartiment conclura également des opérations de mise en pension ou des opérations de prêt et d'emprunt de titres pour les besoins de gestion efficace de portefeuille, comme décrit dans les sections suivantes : « Contrats de mise en pension » et « Prêt et emprunt de titres » à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous.

Le Compartiment peut couvrir le risque de crédit par le biais de Credit Default Swaps liés à un ou plusieurs grands indices de crédit.

Ces opérations se conformeront aux limites fixées à la rubrique « Opérations de Financement sur Titres » du chapitre intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous.

Le Compartiment conclura des opérations de mise en pension, de prêt et d'emprunt de titres selon les opportunités et en fonction des conditions du marché, dans les cas où le Gestionnaire Financier par Délégation considérera que la composition du portefeuille, le type de stratégie et les conditions du marché permettent au Compartiment de générer des capitaux ou revenus supplémentaires.

Lors de la conclusion de transactions de mise en pension, de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment cherchera généralement à réinvestir la garantie en espèces reçue dans des instruments financiers admissibles ou des dépôts rémunérés qui offrent un rendement plus élevé que les coûts financiers engagés lors de la conclusion de ces opérations.

L'exposition du Compartiment :

(i) aux contrats de mise en pension devrait généralement représenter environ 18 % de son actif net et ne pas dépasser 20 % de son actif net.

(ii) aux contrats de prêt et d'emprunt de titres devrait représenter environ 18 % de son actif net et ne pas dépasser 20 % de son actif net

Le montant en capital de l'actif du Compartiment pouvant être soumis à des OFT doit représenter au maximum 20 % de la valeur d'inventaire nette du Compartiment.

□ **PROFIL DE RISQUE :**

Il est rappelé que la société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie.

Le profil de risque du Fonds nourricier MIROVA OBLI EURO est identique au profil de risque du Compartiment Maître Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund (Action M/D (EUR)) comme défini ci-dessous :

Perte de capital :

La valeur et le rendement sont de nature à fluctuer avec le temps (notamment en raison des fluctuations de taux de change), de même que les Actions peuvent, au moment du rachat, présenter une valeur supérieure comme inférieure à leur coût initial. Rien ne garantit que le capital investi dans une Action soit en intégralité retourné à l'investisseur.

Titres de créance :

Les principaux risques liés au fait d'investir dans des titres de créance sont les suivants :

Fluctuations des Taux d'Intérêt :

La valeur des titres de taux détenus par un Compartiment est de nature à augmenter ou à diminuer en fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt varient généralement d'un État à un autre et peuvent changer pour un certain nombre de raisons. Comptent parmi les raisons de ces changements l'expansion ou la contraction rapide de la masse monétaire d'un État, l'évolution de la demande des entreprises et consommateurs à l'égard de l'emprunt, ainsi que les changements réels ou prévus s'agissant du taux d'inflation. Un Compartiment peut chercher à couvrir ou à atténuer le risque de taux d'intérêt conformément à son objectif et à sa politique d'investissement. Cependant, il peut s'avérer impossible ou peu commode de couvrir ou d'atténuer ce risque à tout moment.

Risque de crédit :

Un émetteur, garant ou fournisseur de titres à revenu fixe détenus par un Compartiment peut s'avérer incapable ou peu enclin à rembourser le capital et/ou les intérêts dans les délais ou à honorer ses obligations ou être perçu comme tel (que ce soit par les acteurs du marché, par les agences de notation, par les services chargés de la fixation des coûts ou autre).

Le risque de crédit comprend également un risque de dégradation de la note du titre par une agence de notation de crédit. De manière générale, les émetteurs dont la qualité de crédit est plus faible présentent un risque de crédit plus élevé. Le déclin perçu ou réel de la solvabilité d'un émetteur de titre à revenu fixe détenu par un Compartiment peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il est possible que la capacité d'un émetteur à respecter ses engagements s'amenuise de manière substantielle au cours de la période de détention des titres de l'émetteur par le Compartiment, que cet émetteur fasse défaut sur ses obligations ou encore que les obligations de l'émetteur fassent l'objet de limitations ou de restructurations

Par ailleurs, le prix de tout titre de créance acquis par un Compartiment reflète normalement le risque perçu quant à un défaut de l'émetteur de ce titre au moment où le Compartiment a acquis le titre. Si ce risque perçu augmente après l'acquisition, il est probable que la valeur du titre détenu par le Compartiment diminue.

Il existe de nombreux facteurs susceptibles d'amener l'émetteur à manquer à ses obligations financières, ou d'entraîner une augmentation du risque perçu quant à un défaut de l'émetteur. Comptent parmi ces facteurs la détérioration de la situation financière de l'émetteur causée par l'évolution de la demande relative aux produits et services de l'émetteur, la survenance d'un litige juridique sérieux ou la menace de litige juridique sérieux, ainsi que l'évolution des lois, réglementations et régimes fiscaux applicables. Plus le Compartiment est concentré dans un secteur donné, et plus il sera susceptible d'être impacté par les facteurs qui affectent la situation financière de ce secteur dans son ensemble.

La Société de Gestion ou, s'il y a lieu, le Gestionnaire Financier par Délégation, s'appuie sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sur sa propre méthodologie.

Titres notés en-dessous d'« Investment Grade » ou Titres non notés :

La Société de gestion, ou s'il y a lieu, le Gestionnaire Financier par Délégation, se fonde sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de taux non notés, ou dans des titres de taux ayant obtenu une notation inférieure à « Investment Grade ».

Le fait d'investir dans des titres de taux non notés peut comporter un risque lié au fait que la qualité de crédit du titre ne fait pas l'objet d'une notation de la part d'une agence de notation.

Les titres de taux notés en-dessous d'« Investment Grade » sont les titres aux notes inférieures à BBB- (chez Standard & Poor's) à Baa3 (chez Moody's Investors Service, Inc.) ou BBB- (chez Fitch Ratings), c'est-à-dire qu'ils sont considérés comme présentant une faible quantité de crédit. Les titres notés en dessous de « Investment Grade » et les titres non notés sont susceptibles de présenter une plus grande volatilité et un plus grand risque de perte de principal et d'intérêts que les titres de créances notés « Investment Grade ».

En outre, pour les Compartiments qui utilisent une notation minimum, lorsque la notation d'une action déjà présente dans le portefeuille se dégrade et devient inférieure à la notation « Investment Grade », la Société de gestion examinera s'il faut conserver ou se séparer de ladite action, tout en maintenant comme critère principal les intérêts des Actionnaires.

Risque de contrepartie :

Une ou plusieurs contreparties expérimentées en matière d'opérations de swap, de contrats de change ou autres contrats sont susceptibles de manquer à leurs obligations en vertu de tels swaps, contrats de changes ou autres contrats, et par conséquent, les Compartiments pourraient ne pas être en mesure de réaliser les performances attendues d'un tel swap, contrat de changes ou autre contrat.

En outre, dans le cas de l'insolvabilité ou de la défaillance d'une contrepartie, un Compartiment pourrait ne récupérer, même à l'égard de biens spécifiquement traçables, qu'une quote-part de tous les biens disponibles aux fins de distribution à l'ensemble des créanciers et/ou clients de ladite contrepartie. Ce montant peut être inférieur aux montants dus au Compartiment.

Le risque de défaut d'une contrepartie devenue insolvable, incapable ou refusant d'honorer ses obligations comme l'exigent les modalités de l'instrument constitue le risque principal des produits dérivés de gré à gré. Les dérivés de gré à gré peuvent exposer un Compartiment au risque que la contrepartie ne règle pas une transaction conformément à ses modalités ou retarde le règlement de la transaction en raison d'un différend sur les conditions du contrat (qu'elle agisse de bonne foi ou non) ou pour cause d'insolvabilité, de faillite ou d'autres problèmes de crédit ou de liquidité de la contrepartie. Le risque de contrepartie est généralement atténué par le transfert ou la constitution de garanties en faveur du Compartiment.

Un Compartiment peut conclure des instruments dérivés de gré à gré compensés par une chambre de compensation qui sert de contrepartie centrale. Conçue pour réduire le risque de contrepartie et augmenter la liquidité par rapport aux dérivés de gré à gré à compensation bilatérale, la compensation centrale n'élimine pas complètement ces risques. La contrepartie centrale exige une marge de la part du courtier en compensation, qui à son tour exige une marge de la part du Compartiment. Le Compartiment encourt un risque de perte de ses dépôts de marge initiaux et de sa marge de variation en cas de défaut du courtier en compensation auprès duquel le Compartiment dispose d'une position ouverte ou si la

marge n'est pas identifiée et transmise correctement au Compartiment en question, en particulier si elle est détenue dans un compte omnibus géré par le courtier en compensation auprès de la contrepartie centrale. Si le courtier en compensation devient insolvable, le Compartiment pourrait ne pas être en mesure de transférer ou de « transporter » ses positions vers un autre courtier en compensation.

Risque de change :

Certains Compartiments investissent dans des titres libellés dans plusieurs devises, qui sont différentes de leur devise de référence. Les variations des taux de change des devises étrangères ont une incidence sur la valeur de certains titres détenus par ces Compartiments. L'exposition au risque de change peut augmenter la volatilité des investissements par rapport à des placements libellés dans la devise de référence. Un Compartiment peut chercher à couvrir ou à atténuer le risque de change conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, par exemple en ayant recours à des produits dérivés. Cependant, il peut s'avérer impossible ou peu commode de couvrir ou d'atténuer ce risque à tout moment.

Risque de liquidité :

Certains Compartiments acquièrent des titres qui sont exclusivement négociés par un nombre limité d'investisseurs. Compte tenu du nombre limité d'investisseurs pour ces titres, ces Compartiments peuvent rencontrer des difficultés à acquérir rapidement ces titres dans des conditions de marché défavorables. Comptent parmi les titres acquis par ces Compartiments et pour lesquels le nombre d'investisseurs est limité de nombreux produits dérivés et titres émis par des entités présentant un risque de crédit considérable.

Certains marchés, sur lesquels certains Compartiments peuvent investir, peuvent périodiquement se révéler insuffisamment liquides ou illiquides. Ceci affecte le prix du marché de ces titres et nuit par conséquent à leur valeur nette d'inventaire.

En outre, en raison d'un manque de liquidité et d'efficacité dans certains marchés dû à des conditions de marché inhabituelles, à des volumes élevés et inhabituels de demandes de rachat ou à d'autres éléments, il est possible que les Compartiments éprouvent des difficultés en matière d'achat ou de vente de portefeuilles de titres et, par conséquent, rencontrent des difficultés à respecter les délais de souscriptions et de rachats mentionnés dans le prospectus.

Dans de telles circonstances, la Société de Gestion est en droit, conformément aux statuts de la Sicav et dans l'intérêt des investisseurs, de suspendre les souscriptions et les rachats ou de prolonger le délai de règlement.

Concentration géographique :

Certains Compartiments concentrent leurs investissements dans des entreprises situées dans des régions mondiales spécifiques, ce qui implique davantage de risques que dans le cadre d'investissements à l'étendue géographique plus vaste. Les Compartiments qui investissent leurs actifs dans un petit nombre de pays ou dans une ou plusieurs régions particulières seront plus étroitement liés aux conditions de marché, de change, économiques, politiques, environnementales ou réglementaires et à l'évolution de la situation de ces pays ou régions.

En conséquence, ces Compartiments sont susceptibles d'obtenir une performance inférieure à celle des fonds qui investissent dans d'autres parties du monde, lorsque les économies de leur zone d'investissement éprouvent des difficultés ou que leurs actions sont en déclin. Par ailleurs, les économies de la zone d'investissement de ces Compartiments peuvent être significativement affectées par des évolutions politiques, économiques ou réglementaires défavorables.

Risque lié aux investissements en contingent convertible :

Certains Compartiments peuvent investir dans des obligations contingentes convertibles (CoCos) qui sont des titres de créance qui peuvent être convertis en actions de l'émetteur ou être partiellement ou totalement dépréciés lorsqu'un événement déclencheur prédéfini se produit. Les événements déclencheurs comprennent la baisse du ratio de fonds propres de l'émetteur en deçà d'un seuil donné ou le fait que l'émetteur/émission soit visé par une procédure réglementaire ou une décision de l'autorité de régulation compétente sur le marché d'origine de l'émetteur. Outre les risques de variation des taux d'intérêt et de crédit qui sont communs aux titres de créance, l'activation de la conversion peut entraîner une baisse plus importante de la valeur de l'investissement que la plupart des titres de créance conventionnels qui n'exposent pas les investisseurs à ce risque.

Les investissements en CoCos peuvent comporter les risques suivants (liste non exhaustive) :

- **Risque lié au niveau de déclenchement :** les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion selon l'écart du ratio de fonds propres avec le niveau de déclenchement. La Société de gestion ou le(s) Gestionnaire(s) Financier(s) par

Délégation peuvent rencontrer des difficultés pour anticiper les événements déclencheurs qui imposent la conversion de la dette en actions. Les déclencheurs sont conçus de sorte que la conversion intervienne lorsque l'émetteur est confronté à une situation de crise donnée, comme déterminé par l'évaluation réglementaire ou des pertes objectives (par exemple, la mesure du ratio de fonds propres prudentiel de base de l'émetteur).

- **Annulation du coupon** : les coupons versés sur certaines CoCos sont librement fixés par l'émetteur et peuvent être annulés à tout instant, sans raison valable et pour n'importe quelle durée. L'annulation des coupons sur les CoCos n'est pas considérée comme un événement de crédit.
- **Risque de conversion** : il peut être difficile pour la Société de gestion ou le(s) Gestionnaire(s) financier(s) par délégation d'évaluer la performance des titres convertis. En cas de conversion en actions, la Société de gestion ou le(s) Gestionnaire(s) financier(s) par délégation peuvent être contraints de vendre les nouvelles actions car la politique d'investissement du Compartiment concerné interdit d'intégrer des actions dans son portefeuille. Cette vente forcée peut poser un problème de liquidité pour ces actions.
- **Risque d'inversion de la structure du capital** : contrairement à la hiérarchie de capital classique, les investisseurs possédant des titres convertibles contingents peuvent subir une perte de capital, contrairement aux détenteurs d'actions, par exemple lorsque le mécanisme d'absorption des pertes d'un déclencheur/suppression d'un titre contingent convertible est activé.
- **Risque d'extension d'appel** : les CoCos sont émis sous forme d'instruments perpétuels, qui peuvent être appelés à des niveaux prédéterminés avec l'accord de l'autorité compétente. On ne peut préjuger que les CoCos perpétuels seront appelés à la date d'appel et que l'investisseur pourra obtenir le rendement du principal à ladite date ou à une autre date.
- **Risque inconnu** : la structure des CoCos est innovante mais elle n'a pas encore été testée. Lorsque les caractéristiques sous-jacentes de ces instruments seront testées, il est impossible d'en prédire précisément les performances.
- **Risque de valorisation/rendement** : les CoCos se caractérisent par une rentabilité intéressante qui peut être considérée comme une prime de complexité. La valeur des titres contingents convertibles peut baisser en raison d'un risque accru de surévaluation de ladite classe d'actifs sur les marchés éligibles.

Marchés émergents :

Les investissements en titres de marchés émergents comportent certains risques, tels que l'illiquidité et la volatilité, qui peuvent être plus importants que ceux généralement associés à l'investissement dans les marchés développés.

Les niveaux en matière de développement économique, de stabilité politique, de profondeur du marché, d'infrastructure, de capitalisation, de contrôles fiscal et réglementaire dans les économies de marchés émergents peuvent être inférieurs à ceux observés dans des pays plus développés.

De nombreux marchés émergents ne disposent pas de systèmes de réglementation ni de normes de déclaration avancés. En outre, il est possible que les titres faisant l'objet des placements soient jugés frauduleux. Les normes de comptabilité, de vérification et d'information financière ainsi que les autres pratiques réglementaires et les exigences en matière de divulgation (nature, qualité et rapidité de l'information communiquée aux investisseurs) applicables aux entreprises des marchés émergents sont souvent moins rigoureuses que sur les marchés développés. Par conséquent, les possibilités d'investissement peuvent être plus difficiles à évaluer. Certains titres des marchés émergents peuvent être soumis à des taxes de courtage ou de transfert d'actions imposées par les gouvernements, ce qui peut avoir pour effet d'augmenter le coût de l'investissement et de réduire les plus-values réalisées ou d'augmenter la perte sur ces titres au moment de la vente.

En outre, les émetteurs (y compris les gouvernements) des pays émergents peuvent s'avérer moins stables financièrement que dans d'autres pays. Les titres des sociétés des marchés émergents peuvent s'échanger moins fréquemment et en plus petits volumes que les titres détenus plus largement et leurs cours peuvent présenter une volatilité importante. Par conséquent, l'accumulation et la cession de participations peuvent se révéler plus coûteuses, plus longues et généralement plus difficiles que sur les marchés plus développés.

Les risques politiques et circonstances économiques défavorables (y compris le risque d'expropriation et de nationalisation), plus susceptibles de se concrétiser sur ces marchés, peuvent se répercuter la valeur de l'investissement.

Certains pays peuvent appliquer des restrictions substantielles en matière de rapatriement des revenus ou du capital de placement ou du produit de la vente de titres aux investisseurs étrangers ou prévoir des limitations en matière d'investissement, ce qui peut avoir des effets négatifs sur le Fonds.

Ces facteurs peuvent entraîner la suspension temporaire des échanges d'actions du Compartiment.

Modifications des Lois et/ou Régimes Fiscaux :

Tous les Compartiments sont soumis aux lois et au régime fiscal du Luxembourg. Les titres détenus par chaque Compartiment ainsi que leurs émetteurs seront assujettis aux lois et aux régimes fiscaux de divers autres pays, ce qui implique un risque de requalification fiscale. Toute modification de ces lois et régimes fiscaux, ou toute convention fiscale entre le Luxembourg et un autre pays, ou entre différents pays, pourrait nuire à la valeur des titres d'un Compartiment.

Investissements internationaux :

Les investissements internationaux impliquent certains risques, tels que les variations du taux de change, les événements politiques ou réglementaires, l'instabilité économique et le manque de transparence de l'information. Les titres investis dans un ou plusieurs marchés peuvent également être soumis à une liquidité limitée.

Risque lié aux Instruments Financiers dérivés :

Un Compartiment peut s'engager dans des transactions de produits dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Ces stratégies comprennent actuellement l'utilisation d'instruments cotés et d'instruments dérivés de gré à gré.

Un instrument dérivé est un contrat dont le prix dépend, ou est dérivé, d'un ou plusieurs actifs sous-jacents. Comptent par exemple parmi les instruments dérivés les plus courants : les contrats à terme, les contrats de gré à gré, les options, les warrants, les swaps ou encore les titres convertibles. La valeur d'un instrument dérivé est déterminée par les fluctuations de son actif sous-jacent. Comptent par exemple parmi les actifs sous-jacents les plus courants : les actions, les obligations, les devises, les taux d'intérêt ou encore les indices boursiers.

L'utilisation d'instruments dérivés à des fins d'investissement peut présenter davantage de risques pour le Compartiment que la seule utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture.

Ces instruments présentent une volatilité, et sont sujets à divers types de risques, incluant par exemple le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique ou encore le risque opérationnel.

Par ailleurs, il peut exister une corrélation imparfaite entre les instruments dérivés utilisés en tant que véhicules de couverture et les investissements ou secteurs de marché à couvrir. Ceci peut conduire à une couverture imparfaite de ces risques, et à une perte potentielle de capital.

La plupart des instruments dérivés sont caractérisés par un fort effet de levier.

Les principaux risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés dans le cadre de la gestion d'un portefeuille sont les suivants :

- exposition au marché plus élevée pour les Compartiments faisant un usage intensif d'instruments dérivés ;
- difficulté à déterminer si – et le cas échéant la manière dont – un instrument dérivé sera corrélé aux fluctuations du marché et aux autres facteurs externes à cet instrument dérivé ;
- difficulté à tarifer un instrument dérivé, notamment lorsque cet instrument dérivé est négocié de gré à gré, ou lorsque le marché est limité à son égard ;
- difficulté pour un Compartiment, dans certaines circonstances de marché, à acquérir un instrument dérivé nécessaire pour atteindre ses objectifs ;
- difficulté pour un Compartiment, dans certaines circonstances de marché, à céder certains instruments dérivés lorsque ceux-ci ne servent plus leurs objectifs.

Instruments financiers dérivés de gré à gré :

De manière générale, les opérations sur les marchés de gré à gré font l'objet d'une réglementation et d'une supervision gouvernementale moindre que celles qui sont conclues sur des bourses organisées. Les opérations sur les dérivés de gré à gré sont exécutées directement avec la contrepartie et ne transitent pas par des bourses et chambres de compensation reconnues. Les contreparties aux contrats

sur dérivés de gré à gré ne bénéficient pas des mêmes protections que celles qui prévalent sur des bourses reconnues.

Le Règlement 648/2012 de l'UE sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (également dénommé « Règlement européen sur les infrastructures de marché » ou « EMIR ») exige que certains produits dérivés de gré à gré éligibles soient soumis aux contreparties centrales de compensation réglementées et fassent l'objet de déclarations aux référentiels centraux. En outre, l'EMIR impose des exigences de mise en place de procédures et de mécanismes adéquats pour mesurer, surveiller et atténuer les risques opérationnels et de contrepartie en ce qui concerne les dérivés de gré à gré qui ne sont pas soumis à une compensation obligatoire. En fin de compte, ces exigences pourraient inclure l'échange et la séparation des garanties par les parties, y compris par les Compartiments. Même si certaines des obligations prévues par l'EMIR sont déjà entrées en vigueur, un certain nombre de ces exigences sont soumises à des périodes d'introduction graduelle et certaines questions clés restent en suspens à la date du présent Prospectus. Par conséquent, il est difficile de prévoir l'ampleur de l'impact de l'EMIR sur les Compartiments, qui pourrait inclure une augmentation des coûts globaux de conclusion et de maintien des dérivés de gré à gré.

Les placements dans des produits dérivés de gré à gré peuvent être soumis à un risque d'écart d'évaluation découlant de l'utilisation de différentes méthodes d'évaluation. Même si des procédures d'évaluation adéquates ont été mises en œuvre pour déterminer et vérifier la valeur des dérivés de gré à gré, certaines opérations sont complexes et il arrive que l'évaluation ne soit fournie que par un nombre limité d'acteurs du marché qui peuvent également jouer le rôle de contreparties aux transactions. Une évaluation inexacte peut entraîner une comptabilisation inexacte des plus-values ou des moins-values et l'exposition des contreparties à certains risques.

Contrairement aux produits dérivés négociés en bourse, dont les modalités sont normalisées, les contrats sur les produits dérivés de gré à gré sont généralement établis par voie de négociation avec l'autre partie. Bien que ce type de mécanisme offre une plus grande flexibilité et permette d'adapter l'instrument aux besoins des parties, les dérivés de gré à gré peuvent présenter un risque juridique plus important que les instruments négociés en bourse, car un risque de perte peut se concrétiser si l'accord est jugé non exécutoire ou n'est pas documenté correctement. Il peut également exister un risque juridique ou de documentation si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord quant à l'interprétation correcte des conditions du contrat. Toutefois, ces risques sont généralement atténués, dans une certaine mesure, par le recours à des accords standard tels que ceux publiés par l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA).

La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Couvertures de Défaillance – Facteurs de Risque Spécifiques

Un « CDS » (Credit Default Swap) est un contrat financier bilatéral en vertu duquel une contrepartie (l'acheteur de protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation de la part du vendeur de protection suite à un événement de crédit d'un émetteur de référence. L'acheteur de protection acquiert le droit de vendre une obligation particulière ou d'autres obligations de référence désignées émises par l'émetteur de référence à sa valeur nominale, ou le droit de recevoir la différence entre la valeur nominale et le prix du marché de ladite obligation ou d'autres obligations de référence désignées (ou une autre référence désignée ou prix d'exercice) lorsqu'un événement de crédit se produit. Un événement de crédit est généralement défini comme la faillite, l'insolvabilité, la mise sous séquestre, la restructuration défavorable de la dette ou le manquement aux obligations de paiement à l'échéance. L'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) a élaboré une documentation standardisée relative à ces transactions sur produits dérivés dans le cadre de sa convention-cadre ISDA.

Un Compartiment peut utiliser des dérivés de crédit afin de couvrir le risque de crédit spécifique de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, un Compartiment pourra, à condition que cela entre dans le cadre de son intérêt exclusif, acheter une protection en utilisant des dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela entre dans le cadre de son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection en utilisant des dérivés de crédit afin d'acquiescer une exposition de crédit spécifique. Un Compartiment conclura des transactions de crédit sur instruments dérivés de gré à gré exclusivement avec des institutions financières hautement cotées et spécialisées dans ce type de transactions, et uniquement en

conformité avec les conditions générales prévues par la convention-cadre ISDA. L'exposition maximale d'un Compartiment ne pourra excéder 100 % de l'actif net.

Investissements sur la base de critères ESG :

Lorsque cela est prévu dans l'annexe les concernant, certains Compartiments peuvent chercher à mettre en œuvre tout ou partie de leur politique d'investissement conformément aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« critères ESG ») du Gestionnaire Financier par Délégation. En utilisant des critères ESG, le Compartiment concerné aurait en particulier pour objectif de mieux gérer les risques et de générer des rendements durables à long terme.

Les critères ESG peuvent être produits au moyen des modèles exclusifs du Gestionnaire Financier par Délégation, des modèles et données produits par des tiers ou d'une combinaison des deux. Ces modèles tiennent principalement compte de l'évaluation des critères ESG ainsi que d'autres mesures intégrées et applicables aux modèles des sociétés émettrices. Le Gestionnaire Financier par Délégation peut également tenir compte d'études de cas, de l'impact environnemental associé aux émetteurs et de visites de l'entreprise. Les Actionnaires sont priés de noter que les critères d'évaluation peuvent changer au fil du temps ou varier selon le secteur ou l'industrie dans lequel l'émetteur concerné exerce ses activités. L'application de critères ESG au processus d'investissement peut amener le Gestionnaire Financier par Délégation à investir dans des titres ou à les exclure pour des raisons non financières, sans égard aux opportunités de marché disponibles, si elles sont évaluées sans tenir compte des critères ESG.

Les Actionnaires sont priés de noter que les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. Par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire Financier par Délégation évalue de façon incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraîne l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte erronée d'un titre dans le portefeuille d'un Compartiment.

En outre, les principes ESG que peut appliquer le Gestionnaire Financier par Délégation au moment de déterminer la conformité d'une société à des critères ESG prédéfinis sont intentionnellement non contraignants, ce qui permet une diversité de solutions pour l'intégration de la dimension ESG dans chaque Compartiment concerné. Toutefois, la souplesse entraîne également une confusion possible autour de l'application des critères ESG sans un cadre généralement convenu pour la construction d'une telle stratégie d'investissement.

Risque en matière de durabilité :

Les Compartiments sont soumis à des risques en matière de durabilité consistant, au sens du Règlement 2019/2088 (article 2(22)), en des événements ou des situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière des Compartiments.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

Le processus d'investissement du portefeuille fait appel à une approche ESG sophistiquée et contraignante visant à privilégier des titres bien notés du point de vue ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des Risques en matière de durabilité sur le rendement du portefeuille. De plus amples informations sur le cadre relatif à l'intégration des Risques en matière de durabilité figurent dans la politique de gestion des risques en matière de durabilité de la Société de Gestion, disponible sur son site Internet.

❑ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Les Parts RC et RD sont tous souscripteurs. Le FCP est plus particulièrement dédié aux particuliers.

La Part T : Part réservée à l'Offre OPTI FOLIO des Banques Populaires.

Le FCP s'adresse aux souscripteurs intéressés par un investissement à moyen terme, réalisé principalement sur le marché obligataire et dont l'objectif est de surperformer l'indice Bloomberg Capital Euro Aggregate 500MM.

Les souscripteurs américains ou résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Durée minimale de placement recommandée : 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES :**

Les sommes distribuables du FCP sont distribuées annuellement ou capitalisées, après la clôture de l'exercice, selon la catégorie à laquelle appartiennent les parts souscrites (parts T, RD ou RC). La société de gestion se réserve la possibilité de verser des acomptes sur ces sommes distribuables.

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables
Parts T	FR0010833228	Capitalisation
Parts RC	FR0010028985	Capitalisation
Parts RD	FR0010161612	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine
Parts T	FR0010833228	Euro	Dix-millièmes	100 euros
Parts RC	FR0010028985	Euro	Dix-millièmes	123,29 Euros (le 4 décembre 2003)
Parts RD	FR0010161612	Euro	Dix-millièmes	VL FCP Fructidor (le 16 mars 2005)

❑ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès des guichets des BANQUES POPULAIRES REGIONALES, de NATIXIS et CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 11h00.

Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CACEIS BANK,

Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg, à l'exception des jours fériés légaux en France (la valeur liquidative étant dans ce cas calculée le jour ouvré précédent).

Le calcul de la valeur liquidative précédant un week-end et/ou un jour férié légal au Luxembourg n'inclura pas les coupons courus durant cette période. Elle sera datée du jour précédent cette période non ouvrée.

Parts	Code ISIN	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale
Parts T	FR0010833228	Un dix-millième	Un dix-millième
Parts RC	FR0010028985	Un dix-millième	Un dix-millième
Parts RD	FR0010161612	Un dix-millième	Un dix-millième

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 11h00 CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 11h00 CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Modalités de passage à une autre catégorie de parts et conséquences fiscales : l'opération d'échange entre les deux catégories de parts constitue une cession suivie d'une souscription. Elle est susceptible de dégager, pour le porteur de parts, une plus-value imposable.

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

- Sites internet : www.im.natixis.com et www.placementsfinanciers.banquepopulaire.fr

- des guichets des Banques Populaires régionales et de NATIXIS.

- Serveur vocal (0.34€/minute TTC : 08.92.68.22.00)

Outils de gestion de la liquidité :

- **Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») du nourricier :**

La SICAV Maître du fonds nourricier prévoit dans son prospectus la possibilité de déclencher des Gates (plafonnement des rachats de ses actions) dans les conditions visées ci-après.

Lorsque la société de gestion de la SICAV Maître décide de plafonner les rachats d'actions de cette dernière, la société de gestion du Fonds nourricier **peut** également plafonner les rachats des parts de ce dernier.

Dans l'hypothèse où la SICAV Maître déclencherait les Gates et aussi longtemps que ce dispositif perdurera, la société de gestion du fonds nourricier **devra exécuter vos ordres de rachats pour une proportion au moins identique à celle exécutée pour sa SICAV Maître.**

Ainsi, vos ordres de rachats pourront ne pas être exécutés sur une même valeur liquidative tant que le fonds nourricier sera dans l'impossibilité d'obtenir (en partie ou en totalité) le rachat des actions de sa SICAV Maître.

En cas de déclenchement du plafonnement des rachats de parts du fonds nourricier, les **modalités de plafonnement des rachats seront donc identiques à celles de sa SICAV Maître**, dans les conditions visées ci-après (« *Rappel du dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») de la SICAV Maître* »).

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : www.im.natixis.com.

Rappel du dispositif de report des rachats de la SICAV Maître :

Si la valeur totale des demandes de rachat reçues, quel que soit le jour, par l'Agent de Registre et de Transfert correspond à plus de 5 % de l'actif net d'un Compartiment, la Société de Gestion peut reporter tout ou partie de ces demandes de rachat, et peut également différer le paiement du prix de rachat pendant toute la période qu'elle estimera être dans l'intérêt du Compartiment et de ses Actionnaires. Tout rachat différé ou paiement différé du produit de rachat sera traité en priorité par rapport aux éventuelles demandes de rachat reçues à une date de rachat ultérieure.

- **Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement :**

La description de cet outil de gestion de la liquidité se trouve à la fin de ce prospectus dans la partie « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».

□ FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	1,00 %
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Frais facturés au FCP :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais de fonctionnements et autres services (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) :
- I. Tous frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Tous frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, ...

En sont exclus : les frais de promotion du Fonds tels que publicité, évènements clients, les rétrocessions aux distributeurs

II. Tous frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects : lettres aux porteurs... ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques au Fonds.

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

III. Tous frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

IV. Tous frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du Fonds, 'Tax agent' local...);
- Frais juridiques propres au Fonds ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

V. Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs

- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifique à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...);
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

VI. Frais opérationnels

- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.
En sont exclus tous frais relatifs à l'acquisition et à la cession des actifs de l'OPC et les frais relatifs au contrôle des risques.

VII. Frais liés à la connaissance client

- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas des fonds investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	0,60% TTC Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,30% TTC Taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
La société de gestion est autorisée à percevoir des commissions de mouvement.	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Rappel des frais et commissions du compartiment maître MIROVA EURO GREEN AND SUSTAINABLE BONDFUND de la SICAV MIROVA FUNDS

Catégorie d'actions	Frais de Gestion	Frais de Services	Frais Globaux	Commission de souscription Maximum	Commission de rachat Maximum
M/D (EUR)	0,20 % p.a.	0,10 % p.a.	0,30 % p.a	Néant	Néant

Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais de Services »

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante :

www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

❑ **DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LE FCP – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :**

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

• Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International Direction Service Clients

43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

ClientServicingAM@natixis.com Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

• Ces documents sont également disponibles pour le fonds maître et le fonds nourricier sur le site « www.im.natixis.com ».

• Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES ET de NATIXIS.

La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « www.banquepopulaire.fr ».

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International, des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et sur les sites internet « www.im.natixis.com » et « www.placementsfinanciers.banquepopulaire.fr ».

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à la disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS ainsi que, le cas échéant, sur le site « www.im.natixis.com ».

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP investit en totalité et en permanence en parts d'un seul Compartiment Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund (Action M/D (EUR)) de la SICAV Mirova Funds domiciliée au Luxembourg et à titre accessoire en liquidités.

Le FCP respecte les règles d'investissement édictées par le code monétaire et financier concernant les OPCVM.

V RISQUE GLOBAL

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment Maître est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

La méthode de calcul du risque utilisée par le FCP nourricier est celle du calcul de l'engagement.

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les parts du Compartiment maître détenues dans le portefeuille du FCP nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative du Compartiment maître Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund (Action M/D (EUR)).

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement sur le FCP nourricier :

La société de gestion par délégation a mis en place sur le FCP nourricier une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme du swing pricing peut être activé afin d'imputer aux investisseurs qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts les coûts de réajustement liés aux transactions effectuées sur les actifs du FCP nourricier autres que les actions de la SICAV maître. Par ailleurs, la SICAV maître du FCP nourricier prévoit également dans son prospectus ce mécanisme d'ajustement. Lorsque le mécanisme de swing pricing est activé sur la SICAV maître, la valeur liquidative du FCP nourricier est impactée mécaniquement. Néanmoins, les coûts de réajustement liés à l'achat/vente de parts de la SICAV maître ne seront pas ajoutés lors de l'activation du mécanisme sur le FCP nourricier afin d'éviter un double comptage pour les investisseurs du nourricier, qui souscrivent ou rachètent leurs parts.

Ce mécanisme du swing pricing consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion par délégation en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion par délégation et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion par délégation sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion par délégation effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

- **Rappel du mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement sur la SICAV maître :**

Les souscriptions et rachats sont susceptibles d'avoir un effet dilutif sur la valeur nette d'inventaire par action des Compartiments et de nuire aux investisseurs à long terme, du fait des coûts, des écarts entre prix vendeur et prix acheteur, des frais de négociation et des dépenses y afférentes, y compris les frais de transaction, les frais de courtage et les taxes, ainsi que d'autres pertes que la SICAV peut subir eu égard aux transactions réalisées par la Société de Gestion. Afin de prendre en compte les effets de dilution et de protéger les intérêts des Actionnaires existants, la Société de Gestion peut décider d'introduire un mécanisme de « Swing Pricing » pour tout Compartiment répondant à ces conditions.

Si, pour les Compartiments énoncés ci-dessous, les souscriptions nettes ou les rachats nets dépassent un quelconque jour de calcul un certain seuil (le « Seuil de Swing »), la VNI par action sera ajustée à la hausse ou à la baisse par un « Facteur de Swing ». Les Seuils de Swing sont déterminés et révisés régulièrement par la Société de Gestion.

Le Facteur de Swing sera fixé par la Société de Gestion afin de refléter les frais de transaction et autres estimés.

Le Facteur de Swing aura les effets suivants sur les souscriptions ou les rachats :

- 1) *sur un Compartiment présentant des niveaux de souscription nets pour un Jour de valorisation (c.-à-d. que la valeur des souscriptions est supérieure à celle des rachats) (en sus du Seuil de Swing, le cas échéant), la valeur nette d'inventaire par action est ajustée à la hausse par le Swing Factor ; et*
- 2) *sur un Compartiment présentant des niveaux de rachats nets un Jour de valorisation (c.-à-d. que la valeur des rachats est supérieure à la valeur des souscriptions) (en sus du Seuil de Swing, le cas échéant), la valeur nette d'inventaire par action est ajustée à la baisse par le Swing Factor.*

Dans ce cas, la valeur nette d'inventaire officielle par Action, telle qu'elle a été publiée, aura été ajustée pour tenir compte du mécanisme de Swing Pricing.

Le Seuil de Swing est fixé par la Société de Gestion en tenant compte de facteurs tels que les conditions du marché courantes, les coûts de dilution estimés et la taille du Compartiment. Le niveau de Swing Factor est examiné et peut être ajusté périodiquement pour refléter une approximation des frais de transaction, ainsi que le détermine la Société de Gestion. Le Swing Factor sera applicable à toutes les Actions d'un Compartiment (et à toutes les transactions) le Jour ouvrable en question. Le Swing Factor peut varier selon le Compartiment et dépend des actifs particuliers dans lesquels un Compartiment est investi.

Le Swing Factor ne dépasse généralement pas 2 % de la valeur nette d'inventaire initiale d'un Portefeuille. Le Seuil de Swing est un niveau prédéterminé fixé en pourcentage de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et révisé tous les trois mois sans notification préalable et sans modification au cours de cette période de trois mois. Mais si un événement de marché se produit, il peut être mis à jour par un processus d'urgence. Le Seuil de Swing varie de 1 % à 10 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et le Swing Pricing est systématiquement appliqué si le Seuil de Swing est atteint, c'est-à-dire si la valeur absolue de la différence entre les souscriptions et les rachats est supérieure au Seuil de Swing comme suit :

- si $|S-R| > \text{Seuil de Swing} \Rightarrow$ le Swing Pricing est appliqué
- si $|S-R| \leq \text{Seuil de Swing} \Rightarrow$ aucun Swing Pricing n'est appliqué

où S=souscriptions et R=rachats.

L'inconvénient de l'utilisation du Swing Pricing partiel est qu'un risque de dilution peut se produire sans ajustement de la valeur nette d'inventaire, lorsque le montant net des souscriptions et des rachats n'atteint pas le Seuil de Swing.

La volatilité de la VNI des Compartiments peut ne pas refléter la performance effective du portefeuille et peut par conséquent différer de l'indice de référence des Compartiments du fait de l'application du mécanisme de « Swing Pricing ».

Les investisseurs sont informés que l'application du Swing Pricing peut avoir pour effet d'accroître la volatilité de la valorisation et des performances d'un compartiment, et que la valeur nette d'inventaire d'un compartiment peut s'écarter de la performance des investissements sous-jacents un Jour ouvrable donné en raison de l'application du Swing Pricing. De manière générale, un tel ajustement a pour effet d'augmenter la valeur nette d'inventaire par Action un Jour ouvrable donné lorsqu'il y a des entrées nettes dans un Compartiment et de diminuer la valeur nette d'inventaire par Action lorsqu'il y a des sorties nettes. Les investisseurs sont également priés de noter que la politique de Swing Pricing de la SICAV est conçue de manière à se rapprocher de l'effet de dilution et il se peut qu'elle ne compense pas exactement l'effet de dilution des opérations sur les titres sous-jacents détenus par un portefeuille en raison de l'activité d'achat/de rachat/d'échange.

En outre, comme le Swing Factor est déclenché uniquement lorsque le niveau d'activité d'achat/de rachat dépasse le seuil pertinent d'un Compartiment, il peut encore y avoir un impact de dilution pour les Actionnaires existants de ces Compartiments les jours où les souscriptions/rachats sont inférieurs au seuil concerné.

Les éventuelles commissions de performance sont calculées sur la base de la VNI avant application de « Swing Factor ».

Le mécanisme de swing pricing est appliqué à l'activité du capital au niveau du Compartiment et ne couvre pas les circonstances particulières de chaque transaction individuelle d'actionnaire.

Des informations complémentaires concernant le mécanisme de « swing pricing » sont disponibles au siège social de la Société de Gestion.

Le mécanisme de swing pricing peut être appliqué à tous les Compartiments.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : MIROVA OBLI EURO
Identifiant d'entité juridique : 9695 000T7EVJQIX8ZX 79
Date de publication : 21/05/2025

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental: 50%**

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social: 1%**

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Fonds est d'investir dans :

- Des obligations avec recours général sur l'émetteur (UoP) émises par des entreprises, des États souverains ou des agences dont l'objectif est de financer des projets ayant des incidences environnementales et/ou sociales positives (obligations vertes, sociales, vertes et sociales) ; et/ou
- des obligations conventionnelles émises par des entreprises qui contribuent positivement, par le biais de leurs produits, de leurs services et/ou de leurs pratiques, à la réalisation d'un ou de plusieurs des Objectifs de Développement Durable des Nations unies (les « ODD »).

En outre, compte tenu de l'importance d'un climat stable, le Gestionnaire financier vise à construire un portefeuille d'investissement représentatif d'une économie dans laquelle le réchauffement mondial ne devrait pas dépasser 2 degrés Celsius, conformément à l'objectif d'atténuation et de réduction de la température de l'accord de Paris de 2015.

Le cadre de recherche sur la durabilité exclusif du Gestionnaire financier a été développé pour évaluer l'incidence globale des actifs sur la durabilité et pour retenir les investissements qui contribuent aux ODD sans avoir d'incidence négative significative sur les autres ODD.

L'objectif principal de l'évaluation de la durabilité pour chaque société bénéficiaire des investissements est d'identifier les sociétés dont les activités ou les pratiques correspondent aux objectifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance, notamment :

- **Environnementaux** : Atténuer le changement climatique en soutenant la transition vers un avenir à faible émission de carbone, en mettant en œuvre des stratégies avancées de décarbonisation ou en préservant la biodiversité,
- **Sociaux** : Développer les soins de santé, une alimentation saine, l'éducation et la sécurité ; promouvoir la diversité et l'inclusion ; et assurer l'accès à des services de base et durables,
- **Gouvernance d'entreprise** : Intégrer les questions de durabilité à la gouvernance d'entreprise (critères ESG dans la rémunération du PDG, la représentation du conseil d'administration, etc.) et adopter une éthique commerciale, entre autres facteurs.

Le Fonds investira dans des obligations émises par des entreprises dont les activités économiques ou des obligations avec recours général sur l'émetteur (UoP) dont le produit sera appliqué au financement de projets qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'Article 9 du Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement européen sur la taxinomie ») : (a) atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique, (b) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (c) transition vers une économie circulaire, (d) prévention et réduction de la pollution, (e) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'alignement des activités économiques ou des projets financés ayant les objectifs ci-dessus est identifié et évalué dans la mesure où le Gestionnaire financier dispose des données et que leur qualité est adaptée. En fonction des opportunités d'investissement disponibles, le Fonds peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux susmentionnés et peut ne pas contribuer à tout moment à l'ensemble des objectifs.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

La réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée par les indicateurs qualitatifs et quantitatifs suivants, sans s'y limiter :

1. le pourcentage des actifs du Fonds aligné sur les objectifs d'investissement durable, mesuré selon le cadre d'opinion sur la durabilité développé en

interne, démontrant l'incidence positive nette du portefeuille sur la réalisation des ODD ;

2. Le pourcentage de la contribution des actifs du Fonds par ODD et/ou par thème environnemental et social (c'est-à-dire le climat, la biodiversité, les opportunités sociales, le capital humain) ;
3. l'incidence estimée du Fonds sur l'augmentation moyenne de la température mondiale, en tenant compte de l'empreinte carbone de chaque émetteur ou chaque obligation UoP tout au long de son cycle de vie (c'est-à-dire les émissions de scope 1, 2 et 3) et en se concentrant sur deux indicateurs principaux :
 - les émissions « induites » résultant du « cycle de vie » des activités d'un émetteur ou d'un projet financé par l'obligation, qui tiennent compte non seulement des émissions directes, mais aussi des émissions des fournisseurs et des produits.
 - les émissions « évitées » en raison de l'amélioration de l'efficacité énergétique ou de l'adoption de solutions « vertes ».

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

L'analyse de durabilité vise à identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels pertinents qui découlent de ces investissements et à évaluer la qualité des mesures prises par l'émetteur pour atténuer ces risques (le « Test DNSH »). Cette analyse prend notamment en compte le degré d'exposition de l'émission ou de l'émetteur à certains secteurs ou activités qui peuvent être considérés comme préjudiciables à l'environnement et/ou à la société et de l'exposition à des controverses environnementales ou sociales pertinentes.

Suite à cette analyse qualitative, le Gestionnaire financier émet une opinion contraignante qui exclut systématiquement de l'univers d'investissement les émetteurs dont les pratiques ou activités économiques sont considérées comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou plusieurs ODD des Nations unies, quelle que soit leur contribution positive.

En ce qui concerne les obligations avec recours général sur l'émetteur (UoP) qualifiées d'obligations vertes, sociales et durables, le Gestionnaire financier évalue les pratiques générales de l'émetteur ou la gestion des risques environnementaux et sociaux tout au long du cycle de vie des projets financés, quels que soient les avantages environnementaux résultant de l'exploitation des projets.

Cette évaluation tient compte de l'analyse de chaque société s'agissant des questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »), la pondération de la notation de chaque pilier représentant au moins 20 % de l'opinion globale sur la durabilité pour chaque société.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Dans le cadre de l'analyse des risques ESG résiduels menée pour chaque titre en portefeuille, le Gestionnaire financier évalue et surveille systématiquement les indicateurs qui sont réputés indiquer la présence de principales incidences négatives (notamment par la prise en compte des données relatives aux indicateurs obligatoires de PAI visés dans les normes techniques réglementaires consolidées pour l'évaluation des investissements durables conformément à l'article 2 (17) du règlement SFDR). Lorsque les données nécessaires au calcul de certains indicateurs de PAI ne sont pas disponibles, ou ne sont pas pertinentes étant donné que les obligations avec recours général sur l'émetteur (UoP) ne financent que des projets spécifiques, le Gestionnaire financier peut ajuster les

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

indicateurs pour refléter les spécificités de cet instrument, ou utiliser des substituts qualitatifs ou quantitatifs qui couvrent des thèmes similaires aux indicateurs de PAI en question.

Les incidences négatives sont hiérarchisées en fonction des spécificités des secteurs de chaque émetteur ou de chaque projet financé par l'obligation avec recours général sur l'émetteur (UoP) envisagé pour l'investissement en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- l'analyse de l'exposition de l'émetteur, ou du projet financé par l'obligation, aux incidences environnementales sur la base de données scientifiques provenant d'organisations internationales (par exemple, l'intensité énergétique, les incidences sur la biodiversité, etc.),
- l'analyse de l'exposition de l'émetteur, ou du projet financé par l'obligation, aux droits du travail et aux questions relatives aux employés par le biais de ses sites, de son modèle commercial et de l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (par exemple, exposition aux risques en matière de santé et de sécurité, exposition à des pays présentant des risques spécifiques en matière de droits de l'homme, etc.),
- l'analyse de l'empreinte de l'émetteur (ou de l'empreinte du projet financé par l'obligation) sur les communautés locales et les consommateurs,
- l'analyse des controverses en cours ou potentielles,

Lorsque le Gestionnaire financier estime que les processus et les pratiques de l'émetteur sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinents, l'incidence de l'émetteur ou de l'émission est considérée comme négative, ce qui le rend inéligible à l'investissement.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Concernant les sociétés émettrices, le Gestionnaire financier sélectionne l'univers d'investissement en fonction du respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le Gestionnaire financier examine en permanence les antécédents des émetteurs et leurs actualités pour identifier les controverses importantes. L'implication des émetteurs et les mesures correctives sont prises en compte. Le risque de violation potentielle peut être surveillé en analysant l'engagement des entreprises afin d'obtenir une garantie supplémentaire. Les sociétés dont le Gestionnaire financier estime qu'elles sont en violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont reconnues comme causant un préjudice important et, par conséquent, ne sont plus éligibles.

Pour ce qui est des obligations avec recours général sur l'émetteur (UoP), si une alerte concernant le non-respect des droits de l'homme est détectée au cours de l'examen de l'émission, l'obligation sera automatiquement exclue de l'univers d'investissement. L'exposition de l'émetteur aux controverses est également prise en compte pour assurer qu'il ne commet pas de violation du Pacte mondial des Nations unies, qu'elles soient liées ou non aux projets écologiques et/ou sociaux sous-jacents financés.

Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Les indicateurs de PAI sont intégrés dans le cadre de l'analyse de durabilité et les résultats font partie du Test DNSH.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

Le Fonds investit principalement dans des obligations notées « Investment Grade » et au moins 70 % de son actif net est investi en titres de créance libellés en euro, dont des obligations vertes, des obligations vertes et sociales ainsi que des obligations sociales émises par des entreprises, des gouvernements souverains et des agences gouvernementales.

Les obligations vertes sont des obligations qui ont une incidence environnementale dans la mesure où elles financent des projets liés à la transition environnementale.

Les obligations sociales recouvrent l'utilisation du produit d'obligations aux fins de lever des fonds en faveur de projets durables et vertueux socialement, nouveaux ou déjà en cours, qui offrent des avantages sociaux plus importants.

La qualification d'une obligation verte ou sociale est le résultat d'un processus d'analyse interne par le Gestionnaire financier, qui repose sur quatre critères dérivés à la fois des Green Bonds Principles et des Social Bonds Principles tels que définis par l'ICMA (International Capital Market Association) :

- **Utilisation des produits** : lors de l'émission de l'obligation, la documentation juridique doit préciser que l'utilisation des fonds permettra le financement ou le refinancement de projets présentant des avantages environnementaux/sociaux.
- **Processus d'évaluation et de sélection des projets** : l'émetteur doit communiquer les objectifs de durabilité environnementale/sociale des projets et les critères d'éligibilité.
- **Gestion des produits** : les produits nets de l'obligation verte/sociale, ou un montant égal à ces produits nets, doivent être crédités sur un sous-compte, transférés vers un sous-portefeuille, ou suivis par l'émetteur de manière adéquate, et attestés par l'émetteur dans le cadre d'un processus interne officiel lié aux opérations de prêt et d'investissement de l'émetteur pour les projets écologiques/sociaux.
- **Rapports** : l'émetteur doit s'engager à fournir des rapports réguliers sur l'utilisation des fonds afin que l'obligation soit considérée comme verte/sociale.

Le Gestionnaire financier peut utiliser des critères supplémentaires pour définir l'éligibilité des obligations vertes/sociales.

La première étape du processus d'investissement consiste à définir l'univers d'investissement durable en combinant les approches suivantes :

- une approche « Best-in-Universe » (sélection des émetteurs ou des émissions sur la base de leur qualité ESG indépendamment de leur secteur d'activité par rapport au marché large des titres à revenu fixe représenté par l'indice de référence du Fonds, à savoir le Bloomberg Euro Aggregate 500MM Index, qui est un indice de marché large) ;
- une approche d'exclusion : le Fonds ne considère pas les exclusions comme un élément central de son approche de durabilité. Cependant, le Fonds applique la politique de normes minimales du Gestionnaire financier, qui définit des critères d'exclusion aux investissements exposés à des activités sujettes à controverse (combustibles fossiles, huile de palme, tabac, équipement militaire, etc). Le Fonds respecte également les politiques d'exclusion de différents labels ESG, y compris le

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

label français ISR, ainsi que les exclusions énoncées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (les « **Exclusions relatives aux indices de référence « accord de Paris »** »).

De plus amples informations sur la politique d'investissement générale du Fonds sont disponibles dans la section Politique d'investissement du prospectus.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Le Fonds présente les éléments contraignants suivants :

- Le Fonds n'investit que dans des actifs qui répondent aux critères d'inclusion dans l'univers d'investissement du Fonds et évalués comme ayant une incidence positive (c'est-à-dire considérés comme ayant une incidence élevée, modérée ou faible selon la méthodologie d'opinion sur la durabilité du Gestionnaire financier). Les émissions ou les émetteurs ayant une incidence nulle ou négative sur la réalisation des ODD sont exclus. Le Fonds n'investit pas dans des actifs ayant une notation inférieure à Incidence faible ;
- L'exposition du Fonds aux émetteurs/émissions ayant une incidence positive selon la méthodologie d'opinion sur la durabilité du Gestionnaire financier est systématiquement supérieure à celle de l'Indice de référence ;
- la notation ESG moyenne pondérée du Fonds est supérieure à celle de son indice de référence, après élimination de 30 % des valeurs les moins bien notées sur la base de leur notation ESG et de toutes les exclusions appliquées par le Fonds ;
- la surperformance du Fonds par rapport à son indice de référence sur les indicateurs d'incidences négatives suivants :
 - PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (pourcentage d'investissements selon le critère « oui » ou « non »)
 - PAI 14 supplémentaire : Nombre de cas identifiés de violation et d'incidents graves liés aux droits de l'homme (pourcentage d'exposition)
- La température du portefeuille du Fonds est conforme au scénario de limitation des hausses de température mondiales à un maximum de 2 degrés Celsius, en tenant compte des émissions induites et évitées selon la méthodologie interne du Gestionnaire financier ;
- Le Fonds respecte la politique d'exclusion de « Normes minimales » du Gestionnaire financier, qui définit des critères d'exclusion aux émetteurs/émissions exposés à des activités sujettes à controverse (combustibles fossiles, huile de palme, tabac, équipement militaire, etc.).
- Le Fonds respecte également les politiques d'exclusion des labels ESG visés dans son rapport mensuel, y compris le label français ISR ;
- Le Fonds respecte les Exclusions relatives aux indices de référence « accord de Paris », qui précisent les critères d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées.

● ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?***

En ce qui concerne les obligations conventionnelles émises par des entreprises, les considérations relatives à la gouvernance sont intégrées à l'évaluation financière du Gestionnaire financier et au cadre d'opinion sur la durabilité et comprennent :

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du

personnel et le respect des obligations fiscales.

- le suivi efficace des questions environnementales et sociales (telles que les relations avec les employés) et l'intégration de la durabilité dans le champ de responsabilité du conseil d'administration et de l'équipe de direction ;
- des pratiques saines en matière d'éthique commerciale ;
- la répartition équitable de la valeur entre les parties prenantes (notamment en ce qui concerne la rémunération du personnel) et la conformité fiscale ;
- l'analyse de la qualité de la gestion de la société ;
- l'alignement de la gouvernance de l'entreprise sur une vision à long terme ;
- l'équilibre du pouvoir entre l'organe exécutif, l'organe de surveillance et les actionnaires de l'émetteur ;
- la rémunération globale relative à la gestion de l'entreprise ;
- une analyse de la qualité et de l'indépendance du conseil d'administration, ou du respect des intérêts des actionnaires minoritaires.

En ce qui concerne les obligations avec recours général sur l'émetteur (UoP), l'opinion sur la durabilité inclut l'évaluation de la façon dont l'émetteur gère les questions environnementales, sociales et de gouvernance tout au long du cycle de vie des projets financés.



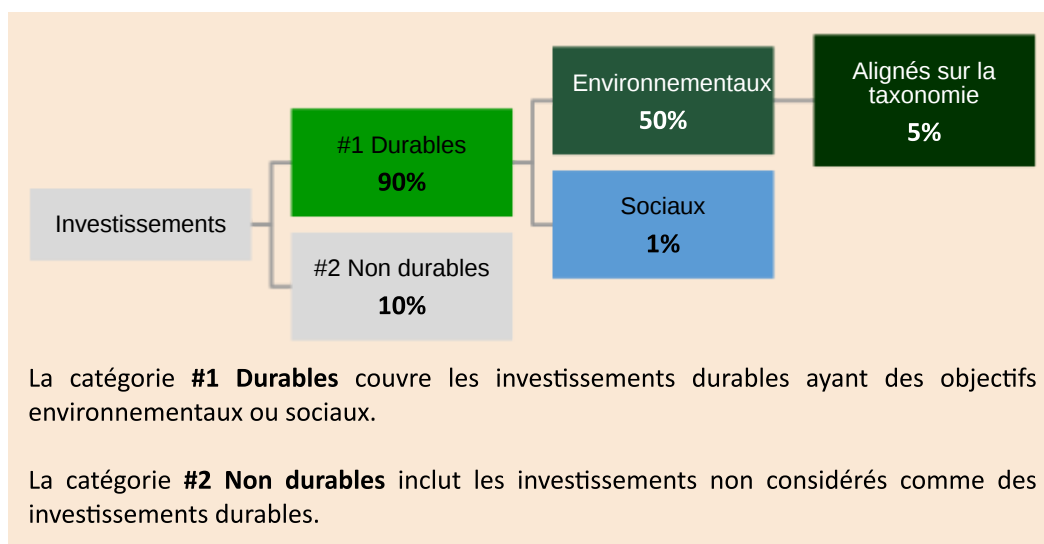
Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le Fonds vise à investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2(17) du SFDR. Le pourcentage d'investissements durables est donc fixé à 90 % de l'actif net du Fonds (#1 Durables).

L'investissement durable avec des objectifs environnementaux et/ou sociaux est évalué au regard de la réalisation des ODD environnementaux et/ou sociaux.

L'allocation d'actifs peut évoluer au fil du temps et les pourcentages d'investissements durables doivent être considérés comme un engagement minimum mesuré sur une longue période.

En outre, le Fonds peut détenir des liquidités ou assimilés (tels que des instruments du marché monétaire et des fonds du marché monétaire) et des instruments dérivés à des fins de gestion des risques, jusqu'à un maximum de 10 % de son actif net (#2 Non durables).



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement (autorisés, mais très rarement utilisés).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation**

(OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de

L'utilisation d'instruments dérivés ne modifie pas l'allocation du capital ou l'exposition du Fonds et n'a donc aucune incidence sur son objectif d'investissement durable ou sur ses indicateurs de durabilité.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à respecter une part minimale d'investissements durables de 5 % de son actif net ayant un objectif environnemental qui soient alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

L'alignement sur la taxinomie de l'UE de ces activités économiques est basé sur les revenus ou l'utilisation des produits directement déclarés par les émetteurs ou sur des données équivalentes collectées ou estimées par un fournisseur de données tiers sur la base d'informations publiquement disponibles.

Les investissements alignés au minimum sur la taxinomie ne font pas l'objet d'une assurance de la part d'un auditeur ou d'un examen par un tiers.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

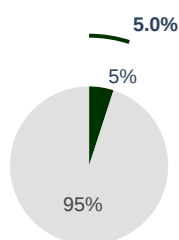
Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

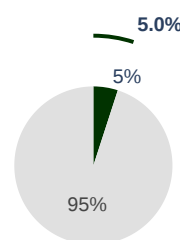
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines



- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds investira un minimum de 50 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ceux-ci sont susceptibles d'inclure des investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Gestionnaire financier a développé une taxinomie interne pour identifier les projets ou les émetteurs qui contribuent positivement par le biais de leurs produits, services ou pratiques à des thèmes environnementaux. Cette taxinomie interne définit des critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer la contribution d'un actif à ces thèmes. Elle inclut

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan

également un éventail plus large de thèmes et de secteurs que ceux actuellement identifiés par la taxinomie de l'UE.

L'évaluation globale de la durabilité réalisée pour investissement comprend un examen des incidences positives sur les objectifs environnementaux et vise à identifier les émetteurs dont les produits, services et/ou pratiques ou les projets :

- contribuent au développement de l'énergie à faible teneur en carbone, de l'éco-efficacité, des transports propres, de la construction écologique ou s'alignent sur une stratégie avancée de décarbonation ; ou
- favorisent l'utilisation durable des terres, la préservation des terres, la gestion durable de l'eau et un modèle commercial circulaire ou s'alignent sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Fonds investira un minimum de 1 % dans des investissements durables ayant un objectif social.

L'évaluation globale de la durabilité menée pour chaque actif comprend un examen des incidences positives sur les objectifs sociaux et vise à identifier les émetteurs dont les produits, services et/ou pratiques ou les projets :

- contribuent à favoriser l'accès à des services de base et durables, à avoir une incidence locale, à promouvoir des conditions de travail avancées, à promouvoir la diversité et l'inclusion par le biais de produits et services dédiés ou de pratiques avancées ciblant la main-d'œuvre ; ou
- soutiennent le développement des soins de santé, d'une alimentation saine, de la connaissance et de l'éducation ou de la sécurité.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Fonds vise à investir uniquement dans des titres de taux ayant la qualification d'investissement durable. À des fins techniques ou de couverture, le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % de son actif net en liquidités ou assimilés (tels que des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire) et en produits dérivés à des fins de gestion des risques. Le Fonds peut couvrir le risque de crédit par le biais de swaps de défaut de crédit liés à un ou plusieurs principaux indices de crédit. En raison de leur nature technique et neutre, ces actifs ne sont pas considérés comme des investissements durables et aucune garantie minimale n'a été mise en place.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Sans objet

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.im.natixis.com/intl/intl-fund-documents>